



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

**Réunion** Lundi 25 novembre 2019

---

**Présidence :** M. Nicolas VUILLEMIN

---

**Présents :** Mme Marylin GRANDVOINET – MM. Alain ALDAX – Jawad BELAINOUSSI – Serafin DA SILVA – Jimmy DEGHAL – Georges THIBERT – Albert GIBOULET – Romaric MOREAU – Franck MOSCATO – Michel NAGEOTTE – Didier VINCENT – Pierre-Etienne DEMILLIER (CTR DAP)

---

**Excusés :** Mme Patricia BEAURENAUD – MM. Jean-Claude BUESSARD – Robert ENCARNACAO – Eric FREMION – Jean-Pascal MINARO – Gérard POPILLE – Philippe SURDOL

---

**Assiste :** Mme Delphine SCARAMAZZA

---

La commission souhaite un prompt rétablissement à Robert ENCARNACAO, membre de la commission.  
Félicite Pierre-Etienne DEMILLIER pour ces 2 premiers victoires en tant que Sélectionneur des Espoirs Futsal

### FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS REGIONALES

Nicolas VUILLEMIN informe les membres de la commission de la note de service mis en place pour le fonctionnement des commissions régionales pour la saison 2019/2020.

### 1 – CHAMPIONNATS

La commission a de plus en plus de demandes pour disputer les rencontres de championnat R1 ou R2 Futsal le samedi. Après échanges avec la CRA, la commission décide d'autoriser les demandes si elles sont déposées un mois avant la date de la rencontre.  
Les Clubs en seront avertis.

#### 1.1 – R1 FUTSAL

##### . Match n°22495.1 – Héricourt / PMA Futsal du 07/11/19

Forfait déclaré de l'équipe de PMA Futsal.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de PMA Futsal (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de PMA Futsal et attribue le gain du match à l'équipe de Héricourt (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de PMA Futsal

##### . Match n°22470.1 – Team Montceau Foot / Dijon ULFE du 11/11/19

Forfait déclaré de l'équipe de Dijon ULFE.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon ULFE (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Dijon ULFE et attribue le gain du match à l'équipe de Team Montceau Foot (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Dijon ULFE.

##### . Match n°22467.1 – Team Montceau Foot / Mâcon Futsal du 18/11/19

Forfait déclaré de l'équipe de Mâcon Futsal.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Mâcon Futsal (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Mâcon Futsal et attribue le gain du match à l'équipe de Team Montceau Foot (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Mâcon Futsal.

#### . Demandes de changements

Match n°22464.1 – Gueugnon FC / F5 Dijon Métropole du 25/10 au 13/11

La commission a donné son accord.

#### . Match n°22473.2 – Besançon Académie Futsal / Gueugnon FC du 23/03

Suite à l'inversion du match aller/retour du 15/11 et en raison d'une occupation de gymnase par un autre club, la commission fixe cette rencontre au lundi 30/03.

#### . Feuille de Match Informatisée

La commission rappelle aux clubs que la FMI doit être transmis le soir même de la rencontre.

### 1.2 – R2 FUTSAL

#### . Courriel de Mâcon Futsal et Le Creusot FC

La commission prend connaissance du courriel de ces clubs précisant qu'ils souhaiteraient que la rencontre non jouée du 14/11 – FC Le Creusot / Mâcon Futsal 2 ne soit pas considéré comme forfait pour leur club.

Au vu des nouveaux éléments, elle demande aux clubs de fournir une date.

#### . Match n°22677.1 – Joigny US / Le Creusot FC du 18/11

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 21/12 à 16h00 au Gymnase Collège Marie Noël

S'agissant de la semaine où aura lieu le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Nationale Futsal, elle ne peut donner son accord.

Elle reporte la rencontre et demande aux clubs de fournir une date.

#### . Demandes de changements

Match n°22676.1 – Chalon Académie Foot 2 / Mâcon Futsal 2 du 21/11 au 30/11

Elle donne son accord pour disputer la rencontre à cette date au Gymnase municipal de Varennes le Grand

Match n°22660.1 – Sport Réunis Belfort / SC Montbeliard Futsal 2 du 12/11

Elle a donné son accord pour le nouveau report au 15/11

#### . Déploiement feuille de match informatisée

La commission décide de recenser les besoins des clubs de R2 Futsal concernant la formation sur l'application et la distribution de tablettes. Un courrier sera adressé.

### 1.3 – CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

#### . Match n°22912.1 – F5 Dijon Métropole / FC Dijon Clenay du 30/10/19

Match non joué

La commission prend connaissance du courriel du club de F5 Dijon Métropole qui déclare forfait général.

La commission lui inflige une amende de 80€.

## 2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

#### . Courriel de Héricourt

La commission a pris connaissance du courriel de ce club souhaitant compléter le groupe F (groupe de 3) de Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal.

Elle donne son accord.

En conséquence, 2 rencontres étant prévues au Gymnase Michel Cerdan à Héricourt le jeudi 23/01 à 20h30 et le club de Héricourt disposant d'un créneau pour le 22/01, elle décide de programmer la rencontre Héricourt 2 / Sport Réunis Belfort à cette date au Gymnase Michel Cerdan à 20h30.

#### . Courriel de FC Le Creusot

La commission prend connaissance de la demande de ce club précisant que la Ville de Le Creusot pour des raisons de sécurité ne met à disposition le gymnase Jean Macé le 05/12 pour la rencontre de Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal, Le Creusot FC / Team Montceau Foot (derby).

La Ville de Le Creusot propose de faire disputer la rencontre le jeudi 12/12 à la Halle des Sports

La commission donne son accord.

### 3 – COUPE NATIONALE FUTSAL

#### . Courriel du District de l'Yonne

La commission prend connaissance du courriel du District de l'Yonne l'informant que les équipes de Champs sur Yonne et Fleury la Vallée ont déclaré forfait général en championnat départemental futsal.

Un courriel est adressé à ces deux clubs afin qu'ils confirment à la commission leur engagement en Coupe Nationale Futsal.

#### . Courriel FC Champs

La commission prend note du courriel de ce club l'informant de son retrait d'engagement en Coupe Nationale Futsal.

#### Organisation de la Coupe Nationale

La commission établit la répartition des 40 équipes engagées.

#### Pour le Tour 1 (du 10 au 15 décembre 2019)

Pour la Nièvre : Gymnase municipal à Guerigny

Pour l'Yonne : Gymnase Mesones à Auxerre

La commission procède au tirage au sort pour répartir les clubs de l'Yonne et la Nièvre. Jimmy Deghal n'a pas participé

Pour la Côte d'Or : Salle des Sports Ste Colette à Auxonne

Pour la Saône et Loire : Gymnase Municipal à St Martin en Bresse

Pour le DTB : Gymnase Pierre de Coubertin à Belfort

Pour la Haute Saône : Gymnase de la Filature à Ronchamp

#### Pour le Tour 2 (du 19 au 22 décembre 2019)

Pour l'Yonne : 1 créneau de gymnase

Pour la Côte d'Or : 1 créneau de gymnase

Pour la Saône et Loire : 1 créneau de gymnase

Pour le DTB : 2 créneaux de gymnase

Pour la Haute Saône : 2 créneaux de gymnase

#### Pour les Tours 3 et 4

Le tour 3 est prévu du 3 au 5 janvier 2020 et le tour 4 du 11 au 12 janvier 2020

#### . Courriel de Chalon Académie

La commission prend connaissance de la candidature de ce club pour organiser la ½ finale de la Coupe Nationale le samedi 4/01 de 18h00 à 22h00 à la Maison des Sports.

Elle apportera une réponse au club prochainement.

### 4 – COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

La commission félicite l'équipe de Municipaux Chenove qui battu le Métropolitaine Tran Paris US en 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise.

Le club connaîtra son adversaire lors du tirage au sort des 16èmes de finale le mercredi 27 novembre prochain.

## 5– U15R PRATIQUE ASSOCIEE

Pour rappel, suite à une décision du Conseil d'Administration, la commission décide de mettre en place une pratique associée réservée aux équipes évoluant en U15R soit 12 équipes.

Cette pratique est obligatoire.

Les clubs sont répartis en 2 groupes de 6

- Match aller : week-end du 25 ou 26 janvier 2020 sur deux sites
- Match retour : week-end du 1er ou 2 février 2020 sur deux sites
- Finale avec les 4 premiers de chaque groupe (soit 8 équipes) le 15 ou 16 février 2020 sur un site

. Courriel du District Doubs Territoire de Belfort

La commission prend connaissance des deux propositions fournis par le District Doubs Territoire de Belfort.

Nicolas VUILLEMIN va prendre attache avec Philippe SURDOL.

Le District de Côte d'Or relance les clubs sollicités.

## 6 – FUTSAL SENIORS FEMININES

. Courriel de Pesmes US

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant avoir des précisions sur l'organisation des journées mises en place.

Elle

. Courriel de Belfort ASM

La commission prend note du courriel de ce club l'informant de son retrait d'engagement en Futsal Seniors Féminines.

. Organisation

La commission sollicite les clubs de R1 et R2F engagés pour accueillir l'une des journées.

Elle précise que 3 groupes seront constitués et qu'il faut un créneau de 3h00.

Une réponse pour le 9 décembre est souhaitée.

## 7– FINALES REGIONALES FUTSAL JEUNES ET SENIORS

La commission a adressé une demande de réservations des gymnases à la Ville de Dijon pour la Finale Régionale Seniors prévue le 8 ou 9 février et la Finale Régionale Jeunes prévue le 22 ou 23 février.

Une réponse de la Ville (contact téléphonique) sera faite sous 15 jours.

## 8 – DIVERS

. Courriel de Genlis AS

La commission prend note du courriel de ce club l'informant de l'organisation d'un tournoi futsal du 29 février au 1<sup>er</sup> mars 2020 au Complexe Patrouillet à Genlis.

Pour rappel, chaque tournoi futsal doit être déclaré (article 59). La Ligue va proposer un document type aux Districts.

. Compte rendu réunion football diversifié à la FFF

Michel NAGEOTTE dresse un bilan de la journée à laquelle il a participé le vendredi 4 octobre sous forme d'ateliers : pratique futsal féminine, label jeunes futsal, pratique futsal jeunes et seniors.

## 9 – QUESTIONS DIVERS

Prochaine réunion par visio le lundi 16 décembre 2019 (9h00 à 10h00) et le jeudi 19 décembre (18h00 à 20h00)  
Les membres concernés recevront les codes d'accès.

**Le Président,**  
**Nicolas VUILLEMIN**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*